

De l'Évaluation des pratiques professionnelles au Développement professionnel continu

Journée Régionale AUDIPOG

13 Novembre 2009

Dr. A. Giraud-Roufast
Service d'épidémiologie – Hotel-Dieu

Loi du 13 août 2004: une nouvelle obligation

- ❖ L'évaluation individuelle des pratiques professionnelles, consiste en l'auto-analyse des pratiques professionnelles en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la HAS et inclut la mise en œuvre et le suivi d'amélioration des pratiques.
- ❖ Avec le perfectionnement des connaissances, elle fait partie intégrante de la FMC.

Décret du 14 avril 2005

Dispositif complexe et lourd

Initialement:

- ❖ Réalisation de l'évaluation par des « institutions » habilitées par la HAS (MH, OA, MEE)
- ❖ Certification de chaque EPP par une autorité (URML, CME) qui peut faire des recommandations au médecin sur ses besoins en FMC
- ❖ Validation:
 - ❖ Appréciation par commission placée auprès du CRO, au vu des certificats, que le médecin a rempli son obligation (CRFMC)
 - ❖ Information du CDO, qui délivre une attestation
- Jugement externe, type sanction

Action de la HAS

- ❖ Infléchissement de l'EPP de l'évaluation sanctionnante à l'évaluation formative :
- ❖ Engager les médecins dans des démarches d'auto-évaluation, individuelle ou collective, de leurs pratiques pour les améliorer
- Importante modification des fonctions des MH, OA, qui ne réalisent plus l'évaluation, mais accompagnent les praticiens dans l'évaluation de leur propre pratique
- ❖ Appui méthodologique uniquement: ne peuvent plus faire de recommandations au médecin sur sa pratique.
- ❖ C'est le médecin qui mesure certains aspects de sa pratique qui lui posent problème : auto-évaluation formative

Le choix du sujet

- ❖ Traduit l'évolution de la conception de l'EPP:
 - Le choix du thème est fait par le(s) médecin(s)
 - Il doit concerner un aspect important de sa pratique
 - Doit comporter un potentiel d'amélioration

- ❖ L'EPP doit s'intégrer à la pratique quotidienne

Les méthodes recommandées

- ❖ En lien direct avec la pratique quotidienne
 - Staff EPP
 - RCP
 - Groupes de pairs
 - Revue de morbi-mortalité
 - Signalement d'évènements indésirables
 - Suivi d'indicateurs (IPAQSS)

EPP-FMC → DPC

- ❖ Rapport de l'IGAS nov. 2008 : la complémentarité de la FMC et de l'EPP est devenue évidente
- ❖ Réunies dans un concept commun :
Le développement professionnel continu

Pierre Louis Bras et Gilles Duhamel. Formation médicale continue et évaluation des pratiques professionnelles des médecins. Inspection générale des affaires sociales RM2008-124P. Novembre 2008

Le Développement Professionnel Continu

- ❖ C'est un ensemble de méthodes et de techniques permettant aux professionnels en exercice d'entretenir et d'actualiser leurs connaissances, de perfectionner leurs compétences, et d'améliorer leurs résultats
- ❖ Les méthodes varient suivant les professions et parfois suivant les individus

Loi HPST:

« Le développement professionnel continu a pour objectifs l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.
Le DPC est une obligation».

Article L. 4143-1

Modalités de mise en oeuvre

- ❖ Décret en Conseil d'Etat